

En chômage aussi : un « nouveau STO » ?

Il n'y a pas que les CPAS qui sont visés ! Au sein du régime chômage également, un projet de travail gratuit imposé aux chômeurs, à raison de deux demi-jours par semaine, est en préparation, en « contrepartie » de leur allocation. Un « nouveau STO » ? (1)

Bernadette Schaeck (aDas) et Denis Desbonnet (CSCE)

A l'initiative de la N-VA, du MR, de l'Open VLD et du CD&V, on sort à présent des déclarations d'intention des gouvernements antérieurs, pour passer carrément à l'acte, qui plus est en s'en prenant cette fois à l'ensemble des chômeurs de longue durée, et plus seulement aux « plus éloignés de l'emploi ». Et cela toujours en contradiction flagrante avec la fameuse convention n°29 de l'Organisation internationale du Travail (O.I.T.), que nous avons déjà citée dans les pages CPAS de ce dossier (2).

Salaire à la suédoise : « Qui ne perd pas... gagne ! »

Qu'à cela ne tienne : face aux risques de recours en batterie sur cette base et aux protestations notamment des organisations syndicales, le gouvernement Michel a fait preuve ici d'une belle « créativité », à travers une



Un projet en contradiction flagrante avec la convention n°29 de l'Organisation Internationale du Travail.

parade tenant de la franche entourage. Accrochez-vous, il faut suivre : les chômeurs qui accepteront un tel travail forcé se verront « récompensés » par... un allègement de la dégressivité renforcée des allocations de chômage, instaurée en 2012 par le gouvernement Di Rupo. Dès lors, selon la logique tordue du succes-

seur de ce dernier, le gouvernement Michel, les prestations fournies dans ce cadre ne pourraient pas être considérées comme gratuites, puisque le revenu de ces prétendus volontaires s'en trouverait « amélioré » ou moins dégradé ! Cette dégressivité ralentie leur permettrait soit de stopper provisoirement la dégringolade de leur

allocation, soit de remonter l'un ou l'autre échelon déjà descendu (lire l'encadré). Autrement dit, alors que selon le proverbe « tout travail mérite salaire », les nouveaux chômeurs/forçats à temps partiel seront payés en monnaie de singe. Cela n'empêche pas nos esclavagistes « 2.0 » de prétendre sans vergogne que ce marché de dupes consistant à ne pas voir diminuer son allocation constituerait *de facto* une forme de rémunération... négative selon la logique « Qui ne perd pas... gagne ! ».

Double peine pour les « réfractaires »

Contrairement à ce que veut nous faire croire ce tour de passe-passe gouvernemental, les chômeurs seraient donc non seulement l'objet d'une grossière escroquerie intellectuelle... et d'une escroquerie tout court, mais aussi soumis à un véritable chantage : soit vous travaillez gratuitement, soit votre allocation continuera à se réduire comme une peau de chagrin ! Et, au cas où cette première forme de « pénalité » ne suffirait pas comme menace, Michel & Co ont prévu une autre épée de Damoclès : l'accord de gouvernement stipule noir sur blanc que « les Régions reçoivent la possibilité de suspendre les chômeurs de longue durée qui refusent une offre de service à la collectivité ». Du travail vo-lon-taire, on vous dit ! Cessons de rire (jaune) : la vérité aveuglante est donc bien que si certains chômeurs pseudo-consentants acceptaient de se muer en travailleurs bénévoles, ce ne serait pas appâtés par cet « incitant » financier « en creux » mais bel et bien sous la menace directe d'une sanction... C'est-à-dire, dans un cas comme dans l'autre, parce qu'on aura usé contre eux précisément du genre de pression, « peine » à la clé, que l'O.I.T. proscribit formellement !

Des mesures économiquement ineptes

Certains des opposants à cette mesure tablent toutefois sur le fait qu'elle se heurterait à de grosses difficultés tant juridiques que pratiques, expliquant la lenteur de sa mise en œuvre. Mais si l'on ne peut que se réjouir de ce sursis, il ne faudrait pas trop compter pour autant sur son abandon pur et simple. Car ce ne serait pas la première fois qu'on le vérifie, tant dans l'assurance chômage que dans le régime de l'aide sociale : lorsque nos gouvernants estiment que l'enjeu en vaut la chandelle, même symboliquement, ils n'hésitent pas à déployer une énergie apparemment aussi absurde que démesurée, pour faire passer des réformes purement « idéologiques » (comme disent les médias et les politiciens). Et ce, « coûte que coûte », au sens figuré comme au sens propre : peu importe si celles-ci ne rapportent rien, voire souvent s'avèrent en fin de compte carrément déficitaires. L'objectif poursuivi ici n'étant pas économique, mais politique, selon la bonne

vieille tactique du bouc émissaire : culpabiliser, stigmatiser et « discipliner » les pauvres. D'ailleurs (Miss) Maggie De Block en personne le reconnaissait ouvertement en 2013, dans son discours de « bienvenue » à la soi-disant « Plate-Forme de Lutte contre la Pauvreté et l'exclusion », justifiant le lancement d'un vaste programme de « lutte contre la fraude sociale » : « Les grandes fraudes ne sont pas dans le secteur social, je le sais bien. Et l'implémentation de ce programme demandera aussi des frais considérables, peut-être même supérieurs aux économies qu'on en retirera. Mais il est important que chaque euro aille à ceux qui en ont vraiment besoin. » (3)

... mais délibérément « idéologiques »

En 2013, Monica De Coninck, alors ministre fédérale de l'Emploi (SP.A) donnait, elle, une version « de gauche » du même discours, avouant sans complexe que cette prétendue fraude sociale des chômeurs et allocataires est négligeable statistiquement et budgétairement... pour ajouter aussitôt que celle-ci devait néanmoins être impitoyablement débusquée et punie. Car à l'en croire, aussi rares et limités soient-ils, ces abus « saperaient le soutien dont la protection sociale jouit au sein de la population ». (4) Traduction : les (présupposés) fraudeurs sociaux seraient en fait les fossoyeurs de la Sécu, car ces « faux pauvres » prendraient le pain de la bouche des « vrais », mais en plus, leur mauvaise

Des chômeurs pseudo-consentants payés en monnaie de singe.

image rejaillirait sur l'ensemble des bénéficiaires, les « bons payant pour les mauvais ». Conclusion ? Lorsque, pan après pan, nos gouvernants démolissent la Sécurité sociale... c'est pour mieux la préserver, et donc pour notre bien ! Si un ex-ministre (soi-disant) socialiste se permettait hier de tenir un tel langage, on peut être sûr que cette approche « punitive » sera poursuivie avec encore plus de zèle par les actuels responsables fédéraux de l'emploi et de l'intégration sociale, le « chrétien »-libéral Kris Peeters, et le libéral pur jus Willy Borsus. Et eux, avec une réelle cohérence, puisqu'elle

□ □ □

UNE DÉGRESSIVITÉ « ADOUCIE »... MAIS DANS QUELLE MESURE ?

Concrètement, comment l'allègement de la dégressivité accordée aux « volontaires » consentant à prester un Service Communautaire pourrait-il être instauré, selon les informations dont nous disposons au moment d'écrire ces lignes (fin octobre) ? Petit rappel... Depuis l'accentuation et l'accélération de la dégressivité instaurée par le gouvernement Di Rupo, l'allocation baisse à trois reprises au cours de la première année de chômage : après trois, six puis douze mois. Commence alors la seconde période d'indemnisation au cours de laquelle la chute s'accélère via cinq phases de diminution jusqu'à un forfait minimal (au bout de maximum quatre ans au total). Il existe actuellement trois catégories dont l'allocation ne diminue plus après douze mois. Il s'agit des chômeurs qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- ▷ avoir atteint l'âge de 55 ans ;
- ▷ avoir une incapacité de travail permanente d'au moins 33 % reconnue par un médecin désigné par l'Onem ;
- ▷ prouver une durée de passé professionnel d'au moins 25 ans.

Il existe aussi des main-

tiens temporaires à ce niveau, dans certains cas d'études ou de formations. Les prétendus « volontaires » pourraient donc bénéficier de la même immunisation provisoire s'ils acceptaient un service communautaire après un an sans emploi (qui est la charnière du chômage dit de longue durée). Ou, s'ils sont déjà tombés à l'un des paliers inférieurs, ils pourraient remonter d'un ou plusieurs paliers et s'y maintenir ensuite jusqu'au terme dudit « service ». Mais il n'est manifestement pas question de payer un quelconque réel complément à l'allocation de chômage pour ces prestations (contrairement par exemple au système des chèques ALE). La définition de qui est dans ce cas un « chômeur de longue durée » sera cruciale. S'agira-t-il de tous les sans-emploi ayant atteint un an de chômage (qui « bénéficieraient » donc d'une « non-diminution ») ou uniquement de ceux tombés au forfait minimal ? Dans ce dernier cas, il est à craindre que l'augmentation, aussi modeste soit-elle, de leur allocation « plancher » soit assez « attractive » pour pas mal de ces damnés de la terre...

est en adéquation parfaite avec leur philosophie et leur projet politiques.

Organiser la résistance

Par contre, au niveau des « entités fédérées », la régionalisation des politiques de l'emploi a eu au moins un avantage, puisqu'elle impose de passer des « accords de coopération » entre le fédéral et les Régions pour l'application de ce type de mesure. Sans surprise, ↗

⇒ le ministre flamand de l'Emploi, le N-VA Philippe Muyters, a d'ores et déjà fait savoir qu'il approuvait chaudement le principe du service communautaire, et avait à cet effet un plan fin prêt dans ses cartons. Mais, manifestement, les gouvernements bruxellois et wallon sont bien plus réticents à suivre les « radicalisés » ultra-libéraux de la rue de la Loi, tenants de cette ligne « pénitentiaire ». Tout espoir n'est donc peut-être pas perdu... Toutefois, ce n'est sûrement pas une raison pour



Nos gouvernants démolissent la Sécurité sociale... pour mieux la « préserver ».

nous rendormir sur nos lauriers... inexistants. Il faut au contraire mettre à profit cet éphémère répit pour fourbir nos armes, en vue d'une véritable campagne contre le travail « volontaire obligatoire » des chômeurs. Et exercer durant les prochains mois une pression maximale sur les partis des majorités en place à Bruxelles et en Wallonie, tant qu'il en est encore temps. □

(1) Le Service du travail obligatoire. Durant la Seconde Guerre mondiale, pour pallier le manque de main-d'œuvre en Allemagne, l'occupant nazi avait mis sur pied l'enrôlement forcé de travailleurs des pays conquis.

(2) Lire en page 34 notre analyse de la déclinaison CPAS de cette mesure.

(3) Voir *Ensemble !* n° 79 : « La Chasse aux pauvres redouble d'intensité ».

(4) Voir *Ensemble !* n° 75 : « Monica De Coninck, nouvelle Sinistre de l'emploi... non convenable ».

□ □ □

RIK DAEMS, LE BART DE WEVER DE L'OPEN VLD

Monica De Coninck et sa consœur Maggie De Block ne furent pas les seules à avoir défendu, bien avant Michel, Peeters et compagnie, la légitimité de faire travailler les chômeurs à titre « gracieux ». En octobre 2013, un autre Open VLD, Rik Daems, habitué des sorties médiatiques contre ces pelés et galeux (surtout francophones) dont vient tout le mal, avait lui aussi suggéré qu'on leur impose ce qu'il appelait déjà un « service communautaire », dans un premier temps en Flandre, comme « exemple » et terrain d'expérimentation.

Petits extraits de sa démagogie décomplexée : « Actuellement, il y a 559.000 chômeurs en Belgique, dont 417.000 sont indemnisés. Cette donnée coûte 8,9

milliards d'euros à la société, soit un quart de l'impôt des personnes, sans que la communauté ait l'impression d'obtenir quelque chose en échange. Cela menace l'assise de notre solidarité. Il faut donc aider tous les chômeurs à retrouver du travail le plus vite possible, autant dans leur propre intérêt que celui de la société. »

Bien sûr, à l'en croire, ce projet de réquisition ne visait « en rien à harceler les chômeurs de longue durée en leur proposant des tâches désagréables, mais à leur faire faire un travail utile à la société » laquelle, « après tout, est solidaire avec eux » (*sic*). Le fait que les allocations de chômage soient un « droit pro-mérite » ouvert par les cotisations sociales (et donc versées par l'ensemble des travailleurs sur une base mutualisée) et n'exigent donc aucune contrepartie, n'effleurait évidemment pas notre grand argentier.

Qui plus est, cette mise au travail forcée devait permettre aux petits veinards ainsi « mobilisés » de « retrouver un rythme de travail, accumuler de l'expérience, fonctionner dans un environnement de travail, développer des contacts sociaux et qui sait même

retrouver un job à part entière ». Quelle sollicitude, quelle empathie... de la pure philanthropie, digne des dames patronnesses du XIX^e siècle ! Toutefois, le naturel revenant au galop, un peu plus loin dans son interview, Daems tombait le masque en dévoilant des motivations nettement moins désintéressées.

Un aveu des plus révélateurs...

Poursuivant sa « petite idée », notre précurseur de l'esclavagisme « social » sortait en effet son maître-atout, à l'appui de ce soi-disant « partenariat entre le chômeur, les services de l'emploi et les administrations publiques ». Un argument de vente imparable : « Ces derniers souffrent de graves problèmes budgétaires et la quasi-totalité des villes et des communes réduisent le nombre de leurs fonctionnaires. Pourquoi les chômeurs de longue durée ne pourraient-ils pas remplir des tâches administratives simples, assurer une présence à la cafétéria ou au hall de sports ou encore assister le personnel du service vert ou du service de bricolage ? » (1)

Comment avouer plus cyniquement vouloir surexploiter les sans-emploi, pour mieux les substituer au personnel statutaire et contractuel en pénurie dans la fonction publique... suite à l'hémorragie que son parti et d'autres y provoquent depuis des années, à travers des « rationalisations » incessantes, combinant licenciements et non renouvellement du personnel ! Mais au moins, ce discours obscène avait-il un mérite : le triblion incontrôlable des libéraux flamands avouait sans ambages vouloir rendre ce travail gratuit obligatoire. Contrairement aux dénégations et au déni « outrés » dans lesquels un Willy Borsus se drape, admirable dans son numéro de grand incompris, face aux accusations d'organiser via les CPAS un nouveau Service du travail obligatoire, pour faire d'une pierre deux coups : développer à dessein le « précarité » organisé et poursuivre le dépeçage des services publics... Ces déclarations de Rik Daems ont été publiées le 8 octobre 2013 par *Le Vif*.